



RUBRIQUES	CRITERES APPLICABLES	PRECISIONS
PUBLIC ELIGIBLE	Il s'adresse aux : <ul style="list-style-type: none"> - Personnes isolées et couples sans enfant en situation régulière, - Familles avec enfants et femmes enceintes en application du CASF relatif à l'Aide Sociale à l'Enfance, - Domiciliées en Haute-Garonne, - Sans aucune ressource ou avec de faibles ressources, - Confrontées à des besoins non satisfaits liés à la subsistance, dès lors que le demandeur est majeur 	Situation régulière sur le territoire : Visas de long séjour, tous titres de séjour, autorisations provisoires de séjour, récépissés de demande de titre de séjour, attestations de demande d'asile, ... https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N110
JUSTIFICATIFS A VERIFIER A L'INSTRUCTION	<ul style="list-style-type: none"> - Pièce d'identité - Droit au séjour sur le territoire français - Domiciliation en Haute-Garonne En cas de perte de papier d'identité, la déclaration de pertes ou de vol est à présenter	
DOMAINE INTERVENTION	Il s'agit d'une aide à la subsistance , qui remplace les allocations mensuelles de l'Aide Sociale à l'Enfance et les secours d'urgence DEF/DCDS pour les questions liées à la subsistance	Achat de denrées ou de produits alimentaires Achat de produits d'hygiène de première nécessité
PRINCIPE DE SUBSIDIARITE DE L'AIDE	Cette aide intervient en subsidiarité du droit commun et doit permettre l'accès aux droits. <i>Elle n'a pas vocation à se substituer aux prestations sociales et aides de droit commun qui doivent avoir été sollicitées au préalable. Les démarches d'accès au droit, ou de reprise du droit, doivent être engagées.</i>	
MOTIFS D'INTERVENTION	L'évaluation sociale doit apprécier les motifs de la demande et les difficultés à subvenir aux besoins alimentaires du foyer : <ul style="list-style-type: none"> - Baisse des revenus - Rupture de droits ou en attente de droits - Évènements particuliers rencontrés par le foyer, ... 	
CONDITIONS DE RESSOURCES	Le niveau de ressources est apprécié à partir du « reste à vivre » du foyer concerné par la demande. Le reste à vivre retenu est inférieur ou égal à 10 euros par jour et par personne à charge au sein du foyer. Si les ressources du foyer sont supérieures au niveau du reste à vivre retenu, les demandes peuvent être examinées de façon dérogatoire au regard de l'évaluation sociale.	Le reste à vivre se calcule en déduisant les charges de l'ensemble des ressources du foyer, à l'exception des prestations dites de compensation (AEEH, PCH, APA, ...). Les charges à prendre en compte sont le loyer, les charges locatives mensualisées (énergie, eau, chauffage) et l'assurance habitation Pour les femmes enceintes : prise en compte de l'enfant à naître au 7 ^{ème} mois de grossesse dans la composition familiale



MONTANT DU BON SOLIDAIRE	<p>Il est délivré sous la forme de chèques d'accompagnement personnalisé.</p> <p>Son montant est fixé selon la composition du foyer :</p> <ul style="list-style-type: none">- Personne isolée/ couple sans enfant : 150€- Parent isolé/ famille avec 1 enfant/ femme enceinte à compter du 7^{ème} mois de grossesse : 200€- Parent isolé/ famille avec 2 enfants : 230€- Parent isolé/ famille avec plus de 2 enfants : 300€	<p>Le Bon Solidaire se présente en chéquier d'une valeur unitaire de 10 euros.</p>
COMPLEMENTARITE DES AIDES	<p>Les aides financières liées au projet et à l'insertion sont en mesure d'être sollicitées en complément.</p> <p><i>Cette aide ne concerne pas les publics sans abris lorsqu'ils sont pris charge par l'Etat (au titre de l'aide alimentaire)</i></p>	<p>Et notamment :</p> <p>Les allocations mensuelles pour les projets des enfants dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance</p> <p>Les aides pour les projets d'insertion des jeunes dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes</p>
DEMANDE DE BON SOLIDAIRE	<p>3 modalités possibles :</p> <ul style="list-style-type: none">- Sur le site internet du Cd31 avec le formulaire de demande en ligne- En contactant la MDS de son territoire- En s'adressant au Service Adoption ou au Service d'Accompagnement des Mineurs Isolés, lorsque le jeune majeur demandeur d'aide est toujours accompagné dans ce cadre	<p>Les partenaires peuvent aussi adresser des demandes, complétées d'une évaluation, pour les publics qu'ils accompagnent, à l'aide du formulaire dédié</p>
MODALITES D'ATTRIBUTION DU BON SOLIDAIRE	<p>Prise de décision par les Responsables de MDS et les adjoints, et les Responsables de services concernés par le dispositif.</p> <p>L'attribution de l'aide et la décision de rejet sont notifiées aux demandeurs.</p> <p>Le Bon Solidaire nominatif est adressé par voie postale au domicile du foyer bénéficiaire, ou le cas échéant à son adresse de domiciliation postale, par la société mandataire Up.</p>	<p>Attention à bien vérifier l'adresse du domicile du foyer sur la fiche individu</p>



LE BON SOLIDAIRE NON NOMINATIF	<p>Un Bon Solidaire non nominatif peut être délivré en cas de situations d'urgence immédiate : rupture totale de droit, aucune ressource, événement imprévisible tel que séparation, ...</p> <p>Cette modalité de délivrance doit rester exceptionnelle et elle est limitée à une seule fois dans l'année civile. Des situations exceptionnelles pourront être examinées de façon dérogatoire.</p> <p>Il est d'un montant forfaitaire unique de 150 €. Le complément éventuel, en lien avec la composition familiale, est délivré sous la forme de Bon Solidaire nominatif par voie postale.</p> <p>Il est délivré par la régie de la DCDS, localisée à l'Hôtel du Département à Toulouse, sur RDV avec une pièce d'identité et l'arrêté d'attribution.</p>	Procédure dédiée de prise de rendez-vous
MODALITES D'UTILISATION DU BON SOLIDAIRE	<p>La liste des commerces partenaires est consultable sur le lien suivant pour information aux personnes en fonction de leurs lieux de résidence : http://www.chequedeservices.fr/reseau/reseau.aspx</p> <p>Les commerces affiliés au chèque déjeuner acceptent également les chèques d'accompagnement personnalisés : https://ou-cheque-dejeuner.fr/</p>	En cas de difficulté avec un commerce affilié dans l'utilisation du Bon Solidaire, en informer la DCDS
RENOUVELLEMENT DU BON SOLIDAIRE	<p>Dans la limite de 3 aides maximales par année civile</p> <ul style="list-style-type: none">- consécutives ou non- 1 mois d'écart au minimum entre les aides <p>Dans le cadre d'un accompagnement social renforcé, l'aide peut être attribuée jusqu'à 3 mois consécutifs dans le cadre d'une seule instruction. L'aide ne sera alors pas renouvelable.</p>	Mêmes conditions d'instruction que l'attribution initiale
DEMANDE DES PARTENAIRES POUR LEURS PUBLICS	<p>Orienter le partenaire vers la cellule Ressource et Appui aux Partenaires de la DCDS : Hélène SAJELOLI (05.34.33.30.53) Sandrine SELVES (05.34.33.30.54)</p> <p>Ou par mail : bonsolidaire-partenaire@cd31.fr</p>	Le nombre maximum d'aide par an tient compte de l'intégralité des Bons Solidaires octroyés depuis le démarrage du dispositif en avril 2020.